

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Kommission für Verkehr und  
Fernmeldewesen  
CH-3003 Bern

www.parlament.ch  
kvf.ctt@parl.admin.ch

Destinataires:

Partis politiques  
Associations faïtières des communes,  
des villes et des régions de montagne  
Associations faïtières de l'économie  
Autres milieux intéressés

20 novembre 2023

**Modification de la loi du 17 décembre 2010 sur la poste (LPO; RS 783.0): Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 14 novembre 2023, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CTT-N) a chargé l'Office fédéral de la communication de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de la loi du 17 décembre 2010 sur la poste (LPO; RS 783.0).

En Suisse, les médias indépendants et diversifiés remplissent une fonction étatique et démocratique importante. Or, la situation économique des médias se détériore de plus en plus. Les journaux et les périodiques continuent à perdre des recettes publicitaires et des abonnements. Dans ce contexte, la Commission propose une extension, limitée à sept ans, de l'aide indirecte à la presse. Il s'agit d'une part, d'augmenter les contributions fédérales annuelles actuelles en faveur de la presse régionale et locale ainsi que de la presse associative et des fondations et, d'autre part, d'inclure dans l'aide indirecte à la presse la distribution matinale des journaux. A l'échéance du délai de 7 ans, l'aide indirecte à la presse sera poursuivie sous la forme actuelle. La modification de loi soumise à consultation doit ainsi contribuer à préserver la diversité des médias en Suisse.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **1<sup>er</sup> mars 2024**.

Nous vous invitons à vous exprimer sur la révision partielle prévue de la loi sur la poste.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/procedure/consultation).



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir si possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**), dans la limite du délai imparti, à l'adresse électronique suivante:

pg@bakom.admin.ch

Nous vous prions de nous indiquer, dans votre avis, le nom et les coordonnées de la personne à qui s'adresser en cas de question.

Madame Annette Scherrer (tél. 058 460 54 65; [annette.scherrer@bakom.admin.ch](mailto:annette.scherrer@bakom.admin.ch)) et Madame Sandra Huldi (tél. 058 460 54 15; [sandra.huldi@bakom.admin.ch](mailto:sandra.huldi@bakom.admin.ch)) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Avec mes meilleures salutations

Jon Pult  
Président de la Commission